



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suite à donner à la résolution concernant le VIH/SIDA et le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 88^e session (2000)

1. A sa 88^e session (juin 2000), la Conférence a adopté une résolution concernant le VIH/SIDA et le monde du travail, dans laquelle elle invite le Conseil d'administration à prendre des mesures dans ce domaine. Le texte de la résolution est joint en annexe (annexe I). Le Directeur général distribuera le texte de cette résolution aux gouvernements des Etats Membres, conformément à la procédure habituelle, et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux organisations internationales concernées (organisations intergouvernementales, organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif et autres organisations non gouvernementales intéressées).
2. Le présent document fait état des propositions du Directeur général concernant la suite à donner à la résolution en question.

Actions au niveau national

3. Au paragraphe 1 du dispositif de la résolution, les gouvernements des Etats Membres et, le cas échéant, les organisations d'employeurs et de travailleurs, sont invités à entreprendre des actions de sensibilisation au niveau national, à renforcer les capacités des partenaires sociaux dans leur combat contre la pandémie, à renforcer les systèmes de sécurité et de santé au travail pour protéger les groupes à risque, à formuler et mettre en œuvre des politiques générales et des programmes dans le monde du travail et le domaine social qui atténuent les effets du SIDA et à soutenir une mobilisation effective des ressources à cet effet.
4. *Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Directeur général, lorsqu'il communiquera le texte de la résolution aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, à appeler l'attention sur le paragraphe 1 de son dispositif.*

Actions de l'OIT

5. Le paragraphe 2 du dispositif de la résolution invite le Conseil d'administration à prier le Directeur général d'entreprendre diverses activités dans les domaines suivants: recherche, réunions, collaboration avec d'autres organisations, diffusion de l'information, sensibilisation, formation et assistance aux partenaires sociaux.
6. La 88^e session de la Conférence a marqué le couronnement d'une série d'activités entreprises par le Bureau face à la grave menace que constitue le VIH/SIDA pour le monde du travail. Celui-ci a tout d'abord organisé un atelier tripartite régional sur les stratégies visant à s'attaquer aux conséquences du VIH/SIDA en matière sociale et en matière de travail (Windhoek, octobre 1999). La plate-forme d'action sur le VIH et le SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique (annexe II), adoptée dans le cadre de l'atelier de Windhoek, a été unanimement approuvée par les ministres du Travail présents à la neuvième Réunion régionale africaine (Abidjan, décembre 1999)¹. Elle a ouvert la voie à la Réunion spéciale de haut niveau sur le VIH/SIDA et le monde du travail, organisée conjointement à la Conférence internationale du Travail en juin 2000, au cours de laquelle l'accord-cadre de coopération entre l'OIT et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) a été signé.
7. Compte tenu de l'urgence du problème et afin de continuer sur cette lancée, des initiatives ont été prises sans tarder sur plusieurs fronts pour donner suite aux conclusions de la Réunion spéciale de haut niveau. Elles avaient notamment pour objet de:
 - mettre en œuvre l'accord OIT/ONUSIDA;
 - développer le programme de coopération technique mondial de l'OIT;
 - organiser la mise en œuvre de la résolution;
 - formuler des propositions de programme et de budget pour 2002-03 en concertation avec les membres de l'équipe spéciale intersectorielle sur le VIH/SIDA de l'OIT.
8. Le Programme mondial de l'OIT sur le VIH/SIDA dans le monde du travail a été établi. Les moyens mis à la disposition du Bureau devraient s'accroître grâce à l'attribution prévue de fonds extrabudgétaires. L'équipe spéciale intersectorielle et un réseau croissant de points focaux dans les bureaux extérieurs et d'équipes consultatives multidisciplinaires apportent également un soutien actif au programme, qui est en train de s'étendre à l'ensemble des organisations.
9. Un certain nombre de réunions ont également été organisées ou sont planifiées par les partenaires sociaux en collaboration avec l'OIT afin de développer une stratégie globale sur la question du VIH/SIDA et le monde du travail. On citera notamment le séminaire de l'OUSA sur l'action syndicale de lutte contre le VIH/SIDA en Afrique (Accra, juillet 2000) et la Conférence panafricaine de la CISL-AFRO sur le VIH/SIDA (Gaborone, septembre 2000). Un atelier sous-régional sur les conséquences du VIH/SIDA sur le lieu de travail, destiné aux organisations d'employeurs, devrait également avoir lieu à Douala, Cameroun, en novembre 2000. En outre, le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique a organisé une réunion de consultations techniques sur le VIH/SIDA (Dakar, septembre 2000) s'adressant aux points focaux implantés dans les bureaux de zone et aux équipes

¹ Résolution sur le VIH/SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique. Voir document GB.277/4.

consultatives multidisciplinaires d'Afrique. La question du VIH/SIDA était également à l'ordre du jour de la réunion régionale africaine des directeurs (Dakar, septembre 2000). D'autres consultations portant sur les objectifs et les directives opérationnelles du nouveau programme ont également eu lieu au siège en octobre 2000, visant l'ensemble des membres de l'équipe spéciale intersectorielle et des points focaux sur le terrain, ainsi que des spécialistes internationaux de premier plan et des représentants de pays donateurs.

- 10.** La mise en application de la résolution a donc déjà commencé et elle se poursuivra par le biais de mesures immédiates prises au cours du présent exercice biennal, de l'inclusion de questions pertinentes au cours des deux prochains exercices biennaux et de l'introduction d'éléments appropriés dans le programme mondial de coopération technique.
- 11.** Il est reconnu que le VIH/SIDA constitue une menace importante pour le monde du travail compte tenu de ses conséquences négatives sur le développement économique, les droits des travailleurs, la productivité des entreprises, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et le problème du travail des enfants qu'il rend plus aigu, entre autres problèmes, qui, collectivement, compromettent l'application du principe directeur de l'OIT qu'est le travail décent. L'objectif majeur de l'OIT sera de contribuer à juguler l'infection du VIH/SIDA et de s'efforcer tout d'abord de réduire la propagation de ce virus en entreprenant les actions suivantes:
 - faire connaître les conséquences du VIH/SIDA dans le monde du travail pour les concrétiser et favoriser ainsi les actions de lutte;
 - lutter contre la discrimination et l'exclusion sociale;
 - lancer des programmes de prévention, de protection et d'assistance au niveau du pays, du secteur d'activité et de l'entreprise.
- 12.** Si les quatre objectifs stratégiques de l'OIT peuvent s'appliquer aux travaux concernant le VIH/SIDA, on s'attachera particulièrement au renforcement de la protection sociale en termes de couverture et d'efficacité. L'objectif principal du programme consistera à davantage sensibiliser les mandants de l'OIT aux conséquences du VIH/SIDA dans le monde du travail et à les aider à élaborer des politiques et des programmes de développement pour lutter de façon durable contre les conséquences sur les plans social et du travail du VIH/SIDA. Des activités seront menées sur les plans global et intersectoriel et porteront principalement sur les points suivants:
 - recherche et politique;
 - actions de sensibilisation et diffusion de l'information;
 - assistance technique;
 - constitution de partenariats.
- 13.** Des travaux ont déjà été entrepris sur l'élaboration d'une base de connaissances bien documentée et dotée d'un outil de recherche documentaire très complet ainsi que sur la préparation d'une bibliographie annotée sur le VIH/SIDA dans le monde du travail. Ces informations seront placées sur le site Web de l'OIT (<http://www.ilo.org/aids>) et seront continuellement mises à jour. On aura amplement recours aux outils de la technologie moderne pour diffuser l'information et dispenser les autres services, mais on utilisera également des moyens plus classiques afin d'atteindre le plus grand nombre.

14. Parallèlement, et afin d'améliorer la base de connaissances du programme, une analyse approfondie de programmes nationaux ayant donné de bons résultats sera effectuée afin de tirer parti de ces expériences réussies pour les appliquer dans le monde du travail et les reprendre dans d'autres programmes nationaux. Outre cette analyse, on procédera également à un examen des programmes mis en œuvre à l'échelon sectoriel ou dans les entreprises. Répertoire des bonnes pratiques dans le but de les diffuser et de les réutiliser sera d'une extrême importance pour les activités énumérées ci-dessus.
15. L'OIT entreprendra des travaux pour mettre en place et assurer le suivi d'un programme d'enquêtes statistiques et d'études analytiques, qui auront pour objet de dresser un vaste tableau détaillé de l'incidence du VIH/SIDA sur le monde du travail, une attention particulière étant accordée aux conséquences pour la population active, la situation de l'emploi, la sécurité sociale et le budget public. On utilisera au maximum les méthodes existantes en les adaptant. Les résultats seront diffusés sous diverses formes et notamment sur le site Web et seront peut-être inclus dans un chapitre du *Rapport sur l'emploi dans le monde* de 2003. En outre, la question du VIH/SIDA sera traitée dans le Rapport global portant sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, qui doit être établi dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et qui sera examiné par la Conférence internationale du Travail en 2003. D'autre part, la question d'un rapport mondial sur le VIH/SIDA et le monde du travail fera l'objet de travaux devant démarrer dans l'immédiat.
16. Les conclusions des activités de recherche mentionnées ci-dessus et les résultats d'autres études serviront à déterminer les mesures appropriées pour répondre aux besoins spécifiques des travailleuses, des travailleurs migrants, des enfants travailleurs et de ceux qui risquent de le devenir, et en particulier ceux qui sont exposés aux pires formes du travail des enfants telles que celles qui s'inscrivent dans le cadre de conflits armés ou de la prostitution. Parallèlement, et dans le but de concevoir des programmes ciblés, une attention particulière sera accordée aux besoins de secteurs particuliers tels que le transport, l'industrie extractive, l'hôtellerie et le tourisme, ainsi que les secteurs chargés des soins de santé, de l'application des lois et de la lutte contre les incendies, qui sont les plus vulnérables. Les besoins du secteur informel demandent à être examinés en profondeur et feront l'objet d'études complémentaires.
17. Compte tenu de l'urgence de la question, et comme mentionné dans la résolution, les travaux concernant l'élaboration d'un ensemble de principes directeurs internationaux ou d'un recueil de directives pratiques sur le VIH/SIDA dans le monde du travail seront traités en priorité et lancés au cours du présent exercice biennal. Les besoins du secteur informel seront examinés attentivement et dûment pris en compte dans les principes directeurs, en vue d'être soumis, sous forme de projet, pour examen, révision et adoption à une réunion d'experts tripartite devant se tenir au cours du premier trimestre de 2002, et inclus dans les propositions de programme et de budget pour 2002-03. Dans cette perspective, un programme de sensibilisation sera élaboré, en collaboration avec l'équipe spéciale et la structure extérieure, pour promouvoir l'application des principes directeurs ou des directives pratiques et fournir une assistance aux mandants dans le cadre de l'élaboration de politiques, de lois et de codes de conduite dans ce domaine à l'échelon national, sectoriel et dans les entreprises.
18. Un examen détaillé de la législation du travail de certains pays sera effectué dans le but d'aider ces pays à élaborer de nouveaux cadres d'action de lutte contre le VIH/SIDA dans le monde du travail ou à les améliorer. Ces initiatives s'accompagneront d'un programme d'information et de formation des juges des tribunaux du travail et d'autres secteurs de la communauté juridique. Dans ce contexte, des démarches seront entreprises pour mettre en place une base de données complète de toutes les législations relatives au VIH/SIDA, en collaboration avec l'ONUSIDA et d'autres institutions concernées.

19. La diffusion de l'information constituera un aspect central du programme de l'OIT et, à ce titre, un système sera élaboré en concertation et en collaboration avec tous les acteurs du siège et des bureaux extérieurs concernés. L'accent sera mis sur un système apte à diffuser des informations à jour afin de répondre aux besoins des mandants. Le développement et l'enrichissement continu du site Web de l'OIT sera au cœur de ce système, et les informations sur les activités des bureaux extérieurs seront recueillies et diffusées. En outre, à l'appui de ces initiatives et sur la base des études effectuées par l'OIT et d'autres activités de recherche, une base de données en ligne sur le VIH/SIDA et le monde du travail sera mise en place et pourra être consultée sur le site Web de l'OIT.
20. Dans le cadre du programme de sensibilisation, une stratégie de communication sera définie et mise en œuvre pour promouvoir le travail de l'OIT sur le VIH/SIDA. Une série de documents de référence, comprenant des dossiers de presse et d'autres documents multimédias, seront produits à cet effet.
21. La formation sera au centre des programmes de l'OIT, et visera principalement les représentants de gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Des programmes analogues seront dispensés aux organisations non gouvernementales, aux organisations communautaires et aux organisations de personnes vivant avec le VIH/SIDA. Des enquêtes d'évaluation des besoins seront effectuées, des programmes d'enseignement développés et des modules de formation assemblés pour différents groupes cibles, dans l'optique d'utiliser ces travaux préliminaires dans des projets de coopération technique. Des cours de formation seront ainsi régulièrement dispensés aux mandants. Des consultations seront maintenues avec toutes les unités pertinentes afin d'intégrer dans les formations en cours les éléments de politiques et de programmes relatifs au VIH/SIDA.
22. Compte tenu des nouvelles technologies, on examinera la possibilité de mettre au point un dossier multimédia interactif pour la définition du problème, l'élaboration de politiques et le développement et l'évaluation de programmes de prévention et d'assistance. Sur la base de cette étude, un programme de formation à distance, diffusé sur l'Internet, portant sur la politique et les mesures relatives au VIH/SIDA sur le lieu de travail, sera mis au point.
23. Une assistance technique sera fournie sous forme de services consultatifs, d'activités de formation, d'autres initiatives de renforcement des capacités, ainsi que pour l'élaboration et l'évaluation de programmes. Les activités principales seront menées aux niveaux sectoriel et communautaire et dans les entreprises dans les pays ayant présenté une demande d'assistance. Tout ce qui relève de plusieurs domaines tels que l'élaboration de la politique, les enquêtes préliminaires, la formation et les conséquences sur le système de sécurité sociale sera entrepris aux niveaux interrégional et régional. Ces éléments seront réunis dans un programme de coopération technique global. Les programmes nationaux seront prioritaires et seront appuyés par des mesures aux niveaux régional et interrégional. Dans le cadre de ce processus, on veillera tout particulièrement à développer l'aptitude à apporter des réponses rapides aux besoins des mandants.
24. Dans ce contexte, et en réponse aux demandes des Etats Membres, des consultations ont eu lieu et des activités en matière de recherche de données et d'élaboration de programmes ont déjà été entreprises dans les pays suivants: Afrique du Sud, Burkina Faso, Cambodge, Caraïbes, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Inde, Malawi, Namibie, Nigéria, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Viet Nam et Zambie. Au moment de la rédaction de ce document, des missions à destination d'un certain nombre d'autres pays en sont à divers stades de la planification, et plusieurs propositions de programmes concernant des pays donnés ont été formulées et soumises à des donateurs potentiels. Le premier projet de l'OIT dans ce domaine, intitulé «Prévention contre le VIH/SIDA dans le monde du travail: une réponse tripartite», prévu

en Inde, a déjà reçu l'accord de financement de la part du département du Travail des Etats-Unis, et sa mise en œuvre a commencé.

25. En concertation avec l'équipe spéciale intersectorielle et les bureaux extérieurs, une stratégie de mobilisation des ressources sera mise au point, et un dossier réunissant des propositions de projets sera établi dans la perspective d'une réunion de donateurs pour le programme du VIH/SIDA. La conception et l'élaboration d'une méthode de suivi et d'évaluation des projets sera un élément essentiel et complémentaire du programme de coopération technique. A cet effet, il est prévu d'organiser prochainement une réunion d'experts pour élaborer et tester une méthode de collecte de données initiales et de définition d'indicateurs et de moyens de vérification. Cette méthode et ses instruments connexes seront déterminants pour répertorier les bonnes pratiques; des informations à ce sujet pourront être consultées sur le site Web de l'OIT. Il est également prévu de réunir en 2003 le personnel de coopération technique, des représentants de donateurs et des équipes tripartites de certains pays pour faire le bilan des progrès réalisés, en tirer des enseignements et analyser la stratégie de coopération technique.
26. Le renforcement de la capacité de l'OIT à mettre en œuvre et à assurer le suivi du programme susvisé sera un des objectifs primordiaux que l'on s'efforcera de réaliser dans différents domaines. On s'attachera en priorité à consolider le programme mondial sur le VIH/SIDA et à disposer de personnel compétent et de ressources, inscrites au budget ordinaire (Propositions de programme et de budget pour 2002-03 et 2004-05), ainsi qu'extrabudgétaires. On prévoit, par ailleurs, de créer un conseil consultatif technique chargé de donner des orientations au programme.
27. En outre, le mandat de l'équipe spéciale intersectorielle sur le VIH/SIDA et l'organisation des travaux réalisés par ses membres seront régulièrement revus et actualisés. Le réseau de points focaux dans les bureaux régionaux, les bureaux de zone et les équipes multidisciplinaires joueront un rôle capital quant à la portée et à l'impact du programme. Ainsi, un programme sera élaboré dans le but d'appuyer et de renforcer leurs activités grâce à des cours de formation et à l'établissement de notes d'instruction et autres documents d'information. De ce fait, la dimension VIH/SIDA sera prise en compte dans tous les programmes de coopération technique et autres programmes pertinents de l'OIT inscrits au budget ordinaire, ce qui constituera un avantage pour le programme. Ces travaux favoriseront également l'élaboration, en collaboration avec le Département des ressources humaines et le Syndicat du personnel, d'un programme de prévention et d'assistance destiné aux membres du personnel du BIT et à leurs familles.
28. La constitution de partenariats et la prise en compte du problème du SIDA seront des éléments clés du programme. Toutes les réunions et manifestations majeures de l'OIT, y compris les réunions régionales et le Forum des entreprises, tiendront compte de la dimension VIH/SIDA. Des consultations et des contacts permanents seront maintenus avec le département Activités sectorielles pour que la question du VIH/SIDA figure dans les rapports établis pour les réunions sectorielles et pour définir des mesures de suivi communes visant à donner effet aux conclusions formulées lors de ces réunions.
29. On s'appuiera également sur les manifestations susmentionnées pour lancer un programme visant à l'établissement de réseaux et à la création de coalitions de lutte contre le VIH/SIDA entre organisations d'employeurs et de travailleurs, organisations non gouvernementales, organisations communautaires, organisations de personnes vivant avec le VIH/SIDA, conseils d'entreprises et groupes de sensibilisation d'envergure nationale et internationale, qui, dans le cadre de leurs activités, interviennent dans le monde du travail.
30. La coopération et le renforcement des efforts de collaboration avec l'ONUSIDA constitueront un aspect essentiel des travaux de l'OIT, axés sur le partage des informations,

la concertation, la réalisation d'activités communes et d'actions complémentaires. Cette politique sera appliquée tant au niveau du siège que dans les bureaux extérieurs par le biais des groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/SIDA. On prévoit d'évaluer les progrès faits dans la mise en application de l'accord OIT/ONUSIDA au cours des dix-huit prochains mois et d'examiner le coparrainage de l'ONUSIDA. Des consultations bilatérales auront lieu avec les organisations coparrainant l'ONUSIDA (UNICEF, PNUD, FNUAP, PNUCID, UNESCO, OMS et Banque mondiale) pour étudier les possibilités d'action commune.

31. Des contacts préliminaires ont déjà été établis avec l'ONUSIDA et se poursuivront avec le comité organisateur de la XIV^e Conférence mondiale sur le SIDA (Barcelone, 2002) pour convoquer une session extraordinaire sur le VIH/SIDA et le monde du travail, en collaboration avec le Bureau des activités pour les employeurs et celui des activités pour les travailleurs. L'attention est également centrée sur la contribution de l'OIT à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur le VIH/SIDA, qui devrait se tenir à New York en juin 2001. D'autre part, on examinera la possibilité d'organiser une réunion ministérielle africaine mixte OIT/OMS/ONUSIDA (Travail et santé) sur le VIH/SIDA en 2002-03.
32. *Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter le Directeur général à tenir compte de la résolution lors de la préparation des activités futures de l'OIT, et en particulier à utiliser tous les moyens dont dispose le Bureau pour mettre en œuvre des programmes allant dans le sens des orientations indiquées ci-dessus, au cours du présent exercice biennal, ainsi qu'en 2002-03 et 2004-05, conformément au cadre stratégique pour la période 2002-2005.*

Genève, le 9 octobre 2000.

Points appelant une décision: paragraphe 4;
 paragraphe 32.

Annexe I

Résolution concernant le VIH/SIDA et le monde du travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelant que le VIH/SIDA constitue actuellement une pandémie à l'échelon mondial qui menace chacun, mais reconnaissant également qu'il a des effets disproportionnés sur les groupes économiquement et socialement défavorisés et exclus;

Reconnaissant que le VIH/SIDA est tant un problème de santé qui prend de plus en plus d'ampleur qu'une crise de développement avec des conséquences désastreuses pour le progrès économique et social de nombreux pays;

Notant avec une profonde inquiétude que, sur un total de près de 34 millions de personnes vivant actuellement avec le VIH/SIDA dans le monde, 95 pour cent se trouvent dans les pays en développement et que, dans les pays africains, les effets positifs du développement obtenus au cours des 50 dernières années, y compris l'augmentation de la survie des enfants et de l'espérance de vie, sont inversés par l'épidémie du VIH/SIDA, et que l'infection par le VIH s'étend rapidement en Asie, en particulier en Asie du Sud et du Sud-Est et dans les Caraïbes, et qu'il met en péril la durabilité politique, économique et sociale de ces régions, tout en reconnaissant que dans le reste du monde il n'est pas possible d'adopter une attitude complaisante ni de réduire les efforts en matière de prévention;

Reconnaissant les effets du VIH/SIDA sur le monde du travail: discrimination en matière d'emploi, exclusion sociale des personnes vivant avec le VIH/SIDA, aggravation de l'inégalité entre les sexes, augmentation du nombre d'orphelins du SIDA, taux d'incidence accru d'enfants au travail, et maintien de personnes âgées dans la population active;

Reconnaissant que le VIH/SIDA met en péril le travail décent dans tous ses aspects et notant que le VIH/SIDA a une incidence négative sur la croissance économique et l'emploi dans tous les secteurs de l'économie, appauvrit les ressources humaines, met en péril les systèmes de sécurité sociale et de santé, et menace les systèmes de santé et de sécurité au travail;

Reconnaissant qu'il est possible de prévenir la propagation du SIDA, y compris par des actions au niveau des postes de travail, et qu'il est possible par une réponse multidimensionnelle, intégrée, soutenue et coordonnée à l'échelle internationale, d'empêcher sa propagation et de protéger ceux qui vivent avec le VIH/SIDA et ses effets, y compris les familles et les communautés touchées;

Notant qu'un nombre d'initiatives importantes ont déjà été prises, y compris celles prises par des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies;

Reconnaissant que, dans les pays en développement, l'impossibilité de se procurer des médicaments et des traitements pour lutter contre le VIH/SIDA et leur accès limité à des coûts abordables ont également aggravé la propagation de la maladie dans ces pays;

Rappelant l'adoption par la Conférence internationale du Travail d'instruments pertinents et connexes, y compris la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985;

Rappelant aussi l'adoption par la Conférence internationale du Travail de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, en 1998;

Notant l'effet de certains programmes d'ajustement structurel sur les structures et les services de santé publique, les systèmes d'éducation et de protection sociale;

Reconnaissant l'énorme potentiel qu'offrent les organisations d'employeurs et de travailleurs, en partenariat avec les gouvernements, pour contribuer à lutter contre la propagation du VIH/SIDA et pour répondre aux besoins des travailleurs vivant avec le VIH/SIDA,

1. Invite les gouvernements des Etats Membres et, le cas échéant, les organisations d'employeurs et de travailleurs:

- a) à sensibiliser l'opinion au niveau national, y compris avec la participation d'autres groupes intéressés, en particulier le monde du travail, pour éliminer la discrimination à l'égard du VIH/SIDA et sa stigmatisation, ainsi que pour combattre la «culture du refus», et de cette façon enrayer la propagation du VIH/SIDA;
- b) à renforcer les capacités des partenaires sociaux dans leur combat contre la pandémie;
- c) à renforcer les systèmes de sécurité et de santé au travail pour protéger les groupes à risque;
- d) à formuler et mettre en œuvre des politiques générales et des programmes dans le monde du travail et le domaine social qui atténuent les effets du SIDA;
- e) à soutenir une mobilisation effective des ressources.

2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prier le Directeur général:

- a) de poursuivre et d'intensifier s'il y a lieu les recherches sur les mesures à prendre et sur les attitudes à adopter en matière de VIH/SIDA sur le lieu de travail;
- b) de lui présenter, à l'occasion de l'examen du programme et budget 2002-03, une proposition en vue d'une réunion d'experts qui aura pour mission de préparer un recueil de lignes directrices internationales sur les actions à entreprendre et sur les attitudes à adopter face au VIH/SIDA sur le lieu de travail;
- c) de collaborer avec les organisations internationales concernées pour éviter tout double emploi;
- d) d'élargir ses capacités de traitement des questions liées au VIH/SIDA sur le lieu de travail, notamment au sein de ses équipes multidisciplinaires;
- e) de mener des travaux de recherche et des enquêtes pour déterminer les conséquences du VIH/SIDA sur le monde du travail;
- f) de recueillir et diffuser toutes informations utiles sur les expériences nationales, y compris les exemples de bonnes pratiques en matière de VIH/SIDA sur le lieu de travail;
- g) de s'engager dans des actions de sensibilisation et de formation sur le VIH/SIDA et le monde du travail;
- h) de renforcer les capacités des partenaires sociaux de formuler et de mettre effectivement en application des politiques, des programmes et des activités à l'échelon national et dans les entreprises.

Annexe II

Plate-forme d'action sur le VIH et le SIDA dans le contexte du monde du travail en Afrique

I. *Préambule*

Le SIDA menace chaque homme, chaque femme et chaque enfant vivant en Afrique aujourd'hui. La pandémie représente, pour le monde du travail ainsi que sur le plan social le plus grave enjeu humanitaire de notre temps. Depuis leur apparition il y a vingt ans, l'Afrique ne cesse de payer un tribut catastrophique au VIH et au SIDA qui déciment sa population, lacèrent le tissu social de ses sociétés et menacent ses économies nationales. Dans son sillage, cette pathologie débilite débouche sur une mortalité à vaste échelle qui s'exerce sans discrimination, provoque la chute de la qualité comme de l'espérance de vie, met en danger les gains économiques et sociaux durement acquis par les pays africains et, en dernière analyse, l'avenir même du continent.

Le SIDA devient rapidement le plus grand péril qui à lui seul pèse plus lourdement que tout autre sur le progrès économique et social en Afrique aujourd'hui. Le coût réel de la pandémie est quasiment incalculable. Son impact est aggravé par les pratiques culturelles et par un contexte économique, politique et social caractérisé par une base économique fragile, un très fort taux de chômage et une extrême pauvreté; sur toutes ces caractéristiques viennent se greffer les effets négatifs des programmes d'ajustement structurel qui contribuent encore davantage à saper les capacités de concurrence potentielles de l'Afrique sur les marchés mondiaux.

La pandémie s'est manifestée dans le monde du travail (qui fait partie des domaines relevant du mandat de l'OIT) sous les formes suivantes: discrimination en matière d'emploi, exclusion sociale des personnes vivant avec le VIH et le SIDA, aggravation de l'inégalité entre les sexes, augmentation du nombre d'orphelins et des enfants au travail. Ses effets se sont étendus aux rendements du secteur non structuré et des petites et moyennes entreprises qui ont été bouleversés, à la productivité en général qui s'est affaiblie, aux ressources humaines qui dépérissent, aux systèmes de sécurité sociale qui sont remis en cause et à la sécurité et la santé au travail, notamment chez certains groupes à haut risque comme les travailleurs migrants et leurs communautés, le personnel des services de santé et les travailleurs du secteur des transports.

Il est clair que le SIDA n'est plus seulement un problème de santé. Il provoque une véritable crise du développement avec des conséquences potentiellement redoutables pour l'Afrique et le monde. Malgré l'urgence, une attitude faite à la fois de silence, de crainte et de refus de la réalité continue à prévaloir et interdit toute action efficace. L'opprobre et la peur engendrés par le SIDA alimentent la discrimination, la persécution et l'ignorance. Et pourtant il est possible de lutter contre la propagation du SIDA par des mesures de prévention. En opposant au SIDA une stratégie de parade multidimensionnelle, on peut en enrayer la propagation et protéger ceux qui vivent avec cette maladie et ses effets. En l'absence de traitement curatif, il faut donc fabriquer un «vaccin social» composé d'éléments comme l'insertion du malade dans la société, la sécurité des revenus et de l'emploi, la sécurité sociale et la solidarité.

En quête de prise de conscience, d'action et d'engagement, les participants de 20 pays africains, réunis à Windhoek du 11 au 13 octobre 1999 en délégations tripartites, adoptent la plate-forme d'action ci-après pour s'attaquer à cette situation de crise sur les lieux de travail et dans les communautés ainsi qu'à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Les participants invitent tous les gouvernements africains à déclarer catastrophe nationale le VIH/SIDA et à souligner le caractère d'extrême urgence d'une situation requérant une attention immédiate et une mobilisation de toutes les ressources.

II. Valeurs communes

Les participants sont convenus de regrouper les principes généraux ci-après en un texte visant à guider la formulation des futurs programmes et directives qui seront mis en place:

1. Tripartisme, alliances avec la société civile, les ONG et d'autres parties prenantes.
2. Justice sociale et compassion à l'égard des personnes vivant avec le VIH et le SIDA.
3. Sentiment de responsabilité partagée par tous les acteurs.
4. Bonne direction, transparence et rapports rendant compte des résultats.
5. Constitution de partenariats entre organisations internationales et institutions nationales pour bénéficier d'une complémentarité qui se fonde sur leurs avantages comparés respectifs.

III. Objectifs

Les participants sont convenus que, en attendant la fabrication d'un vaccin médical, leur objectif devrait consister à appliquer un «vaccin social» dans un but de prévention et de protection, vaccin qui serait composé d'éléments comme l'insertion dans la société, la sécurité des revenus et de l'emploi, la sécurité sociale, la solidarité et l'utilisation optimale des traitements.

IV. Actions

Pour atteindre ces objectifs, les actions qui seront mises en œuvre avec le ferme soutien et l'engagement des dirigeants politiques et religieux, des chefs traditionnels et des communautés devraient être axées sur:

1. le combat contre la «culture du refus»;
2. la sensibilisation, à l'échelle nationale, à l'incidence et à l'impact de la pandémie par le biais, notamment, de campagnes d'information, d'éducation et de communication;
3. l'élimination de l'attitude consistant à stigmatiser le VIH/SIDA et à exercer une discrimination à cet égard en adoptant et en mettant en application les normes internationales du travail de l'OIT et les législations nationales du travail;
4. la collecte et la diffusion d'informations et de données statistiques par le biais de systèmes efficaces d'information sur le marché du travail;
5. le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans le combat mené contre la pandémie;
6. l'habilitation des femmes dans les domaines économique, social et politique pour les rendre moins vulnérables au VIH/SIDA;
7. la promotion de la transformation des rôles respectifs des hommes et des femmes, des normes et structures sociales établies;
8. l'intégration des questions liées au VIH/SIDA dans les programmes de sécurité sociale et la formulation de nouveaux programmes de ce type assurant une couverture élargie à tous;
9. le renforcement des capacités visant à traiter le dilemme auquel sont confrontés les orphelins et les enfants exposés à l'infection ou contraints de travailler (travail des enfants);
10. l'incorporation des questions liées au VIH/SIDA dans le programme national de développement et leur prise en compte dans les allocations budgétaires;

11. la mise en place d'un mécanisme d'alerte rapide pour atténuer les effets de la pandémie;
12. la promotion des perspectives de revenu et d'emploi pour les personnes vivant avec le VIH et le SIDA et leurs familles en favorisant, par exemple, le développement du secteur non structuré et des petites entreprises;
13. le renforcement des systèmes de sécurité et de santé au travail pour protéger les groupes à risque;
14. la formulation et la mise en œuvre de politiques générales et de programmes dans le monde du travail et le domaine social qui atténuent les effets du SIDA;
15. le soutien à une mobilisation effective des ressources;
16. la mise en place d'un meilleur système de distribution des médicaments avec diminution de leurs coûts;
17. l'inclusion des questions liées au VIH/SIDA dans les négociations sur les conventions collectives.

V. Partenariats

En vue de préparer une riposte effective à la crise engendrée par le VIH et le SIDA et de prendre en compte les multiples aspects des conséquences qu'elle entraîne, il importe de constituer rapidement à l'échelle nationale des partenariats entre les principales parties prenantes: gouvernements, organisations de travailleurs et d'employeurs, ONG et autres groupes relevant de la société civile, y compris les chefs religieux et traditionnels. Des partenariats devraient aussi être forgés entre organisations bilatérales et multilatérales ainsi qu'avec des organisations régionales et les institutions des Nations Unies dans des domaines tels que la planification, la collecte, la diffusion et l'échange d'information sur les bonnes pratiques en vue d'assurer la synergie et la coordination de tous les programmes entre eux.

VI. Rôle de l'OIT

L'OIT devrait renforcer toutes ses activités de lutte contre le VIH et le SIDA dans la région par le biais d'une meilleure information, de vigoureuses actions de sensibilisation et d'une expansion de ses prestations de services. La structuration tripartite de l'OIT confère à l'Organisation les moyens requis pour lui permettre d'intensifier les stratégies de riposte au VIH et au SIDA.

1. Pour éviter tout double emploi, l'OIT devrait collaborer avec les organisations internationales concernées, participer au processus de prise de décisions sur le VIH/SIDA à l'échelle mondiale et envisager de coparrainer les programmes de l'ONUSIDA.
2. L'OIT devrait adapter et appliquer les concepts, méthodes et instruments qu'elle a élaborés dans le domaine social et dans le monde du travail pour tenir compte des objectifs recherchés dans les études et programmes sur le VIH/SIDA.
3. L'OIT devrait élargir ses capacités de traitement des questions liées au VIH et au SIDA, notamment au sein de ses équipes multidisciplinaires, par le biais de la formation, de la mobilisation des ressources ou encore du détachement de spécialistes de l'ONUSIDA.
4. L'OIT devrait mener des travaux de recherche et des enquêtes pour déterminer les conséquences du VIH/SIDA sur le monde du travail, y compris ses effets sur la croissance de la population active et des taux d'activité, les femmes, le travail des enfants, la composition des syndicats, la productivité et la concurrence, le secteur non structuré et le développement des petites entreprises.
5. L'OIT devrait recueillir et diffuser toutes informations utiles sur les expériences nationales, y compris les meilleures pratiques, et ce, par tous les moyens appropriés.

6. L'OIT devrait s'engager dans des actions de sensibilisation et de formation sur le VIH/SIDA et le monde du travail en ciblant les dirigeants politiques, les organisations de travailleurs et d'employeurs et la société civile.
7. L'OIT devrait inclure les questions liées au VIH et au SIDA à l'ordre du jour de ses réunions régionales et envisager d'organiser une session spéciale sur ce thème lors de la Conférence internationale du Travail.
8. L'OIT devrait inclure les questions liées au VIH/SIDA et aux sexospécificités dans tous ses programmes et projets de coopération technique dans la région.
9. L'OIT devrait élaborer un document directif et mettre en place un programme et une structure visant à traiter la question du VIH/SIDA dans le monde du travail.
10. L'OIT devrait renforcer les capacités de ses partenaires sociaux pour leur permettre de formuler et de mettre effectivement en application des politiques, des programmes et des activités à l'échelon national et dans les entreprises.
11. L'OIT devrait étudier la possibilité de soumettre ce projet de plate-forme d'action sur le VIH/SIDA en Afrique à la neuvième Réunion régionale africaine qui doit se tenir à Abidjan du 8 au 11 décembre 1999, pour examen et adoption officielle.

Appel à une action immédiate

Les actions engagées dans le cadre de la lutte contre le VIH et le SIDA relèvent en tout premier lieu du domaine des responsabilités nationales. L'énormité et la nature exceptionnelle du problème requièrent des mesures exceptionnelles. Les Etats Membres sont instamment invités à adopter et à mettre en œuvre d'urgence la présente plate-forme d'action avec effet immédiat et dans le cadre d'une action permanente.